

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04 mars 2015 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quinze, le quatre mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 26/02/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais				Monsieur COURSEAUX		Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD		Madame LARRIEU		Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD		Monsieur TABONE	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET		Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				Monsieur BROUDICHOU	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO	X	CDC du Sud Libournais			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ	X	CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	EX	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN		Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	Ex	Monsieur AUDINET	X	Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	X
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONTEGNE		Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL	X	Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture
333 205500517-20150304 2015-018-DE
Date de télétransmission : 13/03/2015
Date de réception préfecture : 13/03/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC	Ex	Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE		Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX		Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY	X	Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur DAVID, Délégué de la Communauté de Communes du Sud Libournais a donné procuration à Monsieur ROBIN, Vice-Président du SMICVAL
Monsieur RESENDE, Vice-Président du SMICVAL a donné procuration à Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 mars 2015, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150304-2015-018-DE
Date de télétransmission : 13/03/2015
Date de réception préfecture : 13/03/2015

DELIBERATION N° 2015 - 018

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Vu la Directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la Directive Européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes.

Considérant que le SMICVAL du Libournais Haute Gironde a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPEA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordinateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SMICVAL du Libournais Haute Gironde au regard de ses besoins propres,

Il est donc proposé aux Membres du Comité Syndical :

- * d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée,
- * d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- * d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du SMICVAL,
- * d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- * d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- * de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMICVAL est partie prenante,
- * de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMICVAL est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150304-2015-018-DE

Date de télétransmission : 13/03/2015
Date de réception en préfecture : 13/03/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) et dont 12 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du SMICVAL.

Article 4 :

D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Article 5 :

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 :

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMICVAL est partie prenante.

Article 7 :

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMICVAL est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Article 8 :

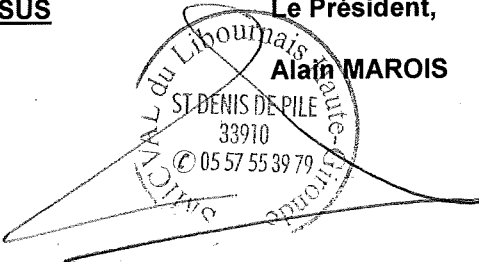
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 mars 2015

Le Président,
Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150304-2015-018-DE
Date de télétransmission : 13/03/2015
Date de réception préfecture : 13/03/2015